

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU
De la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt
Séance du 23 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le 23 mai à 20H00

Le Bureau de la Communauté de Communes étant assemblé en session ordinaire, sur le site de Damvillers, après convocation légale, en date du 17 mai 2018 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Membres du bureau présents :

- ✓ Mme ANTOINE MALICK Joceline,
- ✓ M. BRELLE François,
- ✓ M. COLLIN Bernard,
- ✓ M. GEORGES Denis,
- ✓ M. GILLET Roger,
- ✓ M. HAUPTMANN Gérard,
- ✓ Mme HEINTZMANN Nicole,
- ✓ M. JACQUES Philippe,
- ✓ M. LAMBERT Jean,
- ✓ M. MAZET Thierry,
- ✓ M. MISSLER Jean Marie,
- ✓ M. MORIN Maurice,
- ✓ Mme PIERRET Suzanne,
- ✓ M. SELLIER Hubert,
- ✓ M. SPINELLI Gilles,
- ✓ M. STALARS Jacques,

Membres du bureau excusés :

- ✓ M. BOURTEMBOURG Luc,
- ✓ M. TRINOLI Massimo.

Participants non élus :

- ✓ M. Jean-Baptiste LEONARD,
- ✓ M. Anthony BONTEMPS.

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. M. Roger GILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour le président demande le retrait du point n° 11 : Non restitution de la retenue de garantie de l'entreprise IDEAL CREATION dans le cadre du marché de construction d'une maison médicale à Spincourt.

Ordre du jour :

1. Remboursement de factures ordures ménagères.
2. Dérogation scolaire.
3. Déclaration d'intérêt général pour le programme de travaux GEMAPI sur la commune d'Amel sur l'Étang.
4. Bilan de la gestion de la micro-crèche par l'AMF 55.
5. Concession de service public pour la gestion de la micro-crèche de Damvillers.
6. Attributions de différents marchés.
7. Syndicat d'électrification du nord meusien :
 - a. Validation des nouveaux statuts,
 - b. Adhésion de nouvelles communes,
 - c. Retrait de la CODECOM de Damvillers Spincourt.
8. Adhésion au groupement de commande de la métropole du Grand Nancy pour la fourniture de gaz naturel.
9. Services périscolaires et extrascolaires :
 - a. Alignement définitif des tarifs de restauration scolaire,
 - b. Tarifs du centre de loisirs des vacances d'été,
 - c. Création des mercredis récréatifs,
 - d. Tarifs de l'accueil périscolaire.
10. Achat et financement d'un véhicule électrique.
11. Questions diverses.

1. REMBOURSEMENT DE FACTURES ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2018-05-23-01

Suite au passage à la redevance incitative et à la dotation des nouveaux bacs pucés pour la collecte des ordures ménagères, M. Pierre Leite De Pinho a pris contact avec nos services pour revenir sur sa situation et ses réclamations antérieures.

Le Président indique aux membres du bureau que M. LEITE DE PINHO Pierre a racheté en 2007 une maison de famille, située 1 rue des Juifs à VILLERS LES MANGIENNES, qu'elle réhabilite petit à petit depuis cette date. Cette maison est vide de meubles et inhabitable.

Or, depuis le 2ème semestre 2008, M. Leite De Pinho est facturé en tant que résidence secondaire. Il a tenté à plusieurs reprises d'intervenir auprès de Madame Latouche, maire de la commune à cette époque, sans résultat.

L'étude de son dossier, en partenariat avec la mairie, la trésorerie d'Étain et le centre des Impôts de Verdun, montre que cette personne ne peut pas être soumise à la redevance ordures ménagères résidence secondaire, dans la mesure où son habitation est en réhabilitation donc non soumise à la taxe d'habitation.

M. Leite De Pinho ne dispose pas de bac et n'utilise pas le service. Il dépose ses éventuels déchets à Mont-Saint-Martin où il réside. Il convient donc de procéder, au remboursement des sommes payées à la codecom depuis 2008, soit 1 312,60 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers (SPED) et facturation redevance incitative adopté en conseil communautaire le 22 novembre 2017,

Considérant les éléments du dossier présentés en séance,

Le bureau après en avoir délibéré accepte le remboursement à Monsieur LEITE DE PINHO des sommes indument perçues selon le tableau ci-dessous

N° Facture	Date	Montant
2008-077-004589	26/09/2008	59,40 €
2009-047-002334	07/05/2009	59,40 €
2009-094-004702	22/09/2009	61,40 €
2010-091-002371	29/04/2010	61,40 €
2010-193-004775	27/09/2010	71,40 €
2011-081-002444	15/07/2011	71,40 €
2011-163-004912	27/09/2011	71,40 €
2012-066-002450	26/06/2012	71,40 €
2012-127-004927	16/10/2012	71,40 €
2013-047-002448	28/05/2013	71,40 €
2013-069-004914	09/10/2013	71,40 €
2014-056-002458	17/06/2014	71,40 €
2014-129-004911	13/10/2014	71,40 €
2015-055-002455	30/06/2015	71,40 €
2015-118-004901	02/11/2015	71,40 €
2016-044-002437	10/06/2016	71,40 €
2016-110-004894	28/10/2016	71,40 €
2017-055-002424	25/07/2017	71,40 €
2017-163-007521	19/12/2017	71,40 €
TOTAL		1 312,60 €

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. DEROGATIONS SCOLAIRES

2.1 DEROGATION SCOLAIRE WAGNER LALLY

AFFAIRE N° 2018-05-23-02

Vu la demande de Mme TAILLEFER Anaïs, domiciliée 3 rue des Écoles à Dommary Baroncourt, sollicitant une demande de dérogation pour son enfant WAGNER Lally, à l'école Robespierre de Bouligny,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,
Considérant les motifs invoqués,
Après en avoir délibéré, le bureau considère que les éléments en sa possession permettent d'autoriser la dérogation demandée et par ces motifs :

Accepte la dérogation de l'enfant WAGNER Lally à l'école Robespierre de Bouligny.

Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.2 DEROGATION SCOLAIRE PETITJEAN BASILE

AFFAIRE N° 2018-05-23-03

Vu la demande de M. et Mme PETITJEAN Arnaud, domiciliés 1 rue Principale à Wavrille, sollicitant une demande de dérogation pour leur enfant PETITJEAN Basile, à l'école maternelle de Thierville,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,
Considérant les motifs invoqués,

Après en avoir délibéré, le bureau considère que les éléments en sa possession permettent de refuser la dérogation demandée et par ces motifs :

Refuse la dérogation de l'enfant PETITJEAN Basile à l'école maternelle de Thierville.

Voix pour : 16
Voix contre : 0
Abstention : 0

3. DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX GEMAPI SUR LA COMMUNE D'AMEL SUR L'ETANG

La CODECOM exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) pour l'ensemble de son territoire. Cette compétence permet d'effectuer des travaux de restauration des milieux aquatiques. Les communes d'Amel-sur-l'Etang et de Senon sont situées sur le bassin versant de la rivière Orne, dont le programme de restauration est géré par la CODECOM du Pays d'Etain (CCPE). Depuis plusieurs années, la CCPE réalise des travaux sur les territoires de ces 2 communes membres de la CODECOM de Damvillers Spincourt (CCDS), travaux financés par les 2 communes en convention avec la CCPE.

La prise de compétence GEMAPI par la CCDS implique désormais un financement par l'EPCI et non plus les communes.

Les cours d'eau concernés par le programme de la CCPE sont non domaniaux, comme ceux qui entreront dans le programme de restauration de la CCDS. Ainsi, sauf cas particulier, le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires riverains et ils ont en charge son entretien.

L'article L211-7 du code de l'environnement permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur les propriétés privées pour réaliser l'étude, l'exécution et/ou l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visent l'aménagement et la gestion de l'eau par l'intermédiaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les objectifs d'une DIG sont multiples :

- ↳ Permettre l'accès aux propriétés privées riveraines ;
- ↳ Justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- ↳ Offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux ;
- ↳ Permettre de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur un linéaire relativement important ;
- ↳ Garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires.

Or, la CCPE n'a pas la possibilité de demander une DIG pour des communes situées hors de son périmètre.

C'est pourquoi la CCDS doit réaliser une DIG complémentaire à celle de la CCPE, pour permettre à cette dernière de réaliser les travaux prévus dans son programme sur la commune d'Amel-sur-l'Etang.

Vu l'article L.214-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence GEMAPI,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la commune d'Amel sur l'Etang,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de déclaration d'intérêt général pour la réalisation de ces travaux,

Le bureau après en avoir délibéré, valide le projet de travaux présenté en séance et autorise le Président à déposer un dossier de déclaration d'intérêt général auprès de la Direction départementale des territoires.

Le conseil communautaire devra valider cette décision.

4. BILAN DE LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE PAR L'AMF 55

Le Président présente le bilan de la micro-crèche les Cigognes en séance.

Vu la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche des Cigognes en date du 19 août 2015,

Vu l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1^{er} juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retraçant les opérations liées au service délégué. Considérant que la Communauté de Communes verse une participation calculée sur le budget prévisionnel, à l'AMF 55 dans le cadre de la délégation pour soutenir le fonctionnement de la micro-crèche mais que cette participation ne peut avoir pour effet de créer un excédent au profit du délégataire.

Considérant qu'au titre de l'année 2017, la CODECOM de Damvillers Spincourt a versé 58 115,61 euros, soit 80 % de 72 644,51 euros prévus au budget prévisionnel.

Au regard du bilan financier de 2017 fourni par l'AMF, il apparaît que la participation de la CODECOM est supérieure au montant figurant dans le compte de résultats, à savoir : 17 607,71 euros.

Aussi il convient de demander le remboursement du trop versé 2017, de 40 507,90 euros à l'AMF 55.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve le bilan moral et financier de l'AMF. Le Conseil Communautaire devra valider cette décision.

5. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE DAMVILLERS

Le Président informe les membres du bureau que la concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers arrive à son terme au 31 août 2018.

Par délibération du 20 février 2018, les élus avaient choisi de maintenir une concession de service public pour la gestion de la micro crèche.

Une consultation a donc été mise en ligne le 30 mars 2018.

Au terme de cette consultation fixée le 2 mai 2018, trois organismes présentant les qualités nécessaires pour déposer une offre, ont répondu.

Il convient donc d'attribuer le marché de concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la consultation réalisée,

Considérant le rapport d'analyse réalisé par les services de la CODECOM,

Considérant la position de la commission DSP réunie le 18 mai 2018,

Le bureau décide de retenir l'AMF 55 pour le renouvellement de septembre 2018 à août 2021, pour la concession de service public relative à la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers.

Le conseil communautaire devra valider cette décision.

6. ATTRIBUTIONS DE DIFFERENTS MARCHES

Le Président informe les membres du bureau que les marchés suivants devront être attribués lors du prochain conseil communautaire.

PROGRAMME VOIRIE 2018

↳ Avis :	27 avril 2018
↳ Remise des offres :	22 mai 2018 à 11h30
↳ Ouverture des plis par la CAO :	22 mai 2018 à 14h00
↳ Proposition d'attribution par la CAO :	30 mai 2018

PETIT ENTRETIEN DES VOIES INTERCOMMUNALES 2018/2019/2020

↳ Avis :	20 avril 2018
↳ Remise des offres :	22 mai 2018 à 11h30
↳ Ouverture des plis par la CAO :	22 mai 2018 à 14h00
↳ Proposition d'attribution par la CAO :	30 mai 2018

CURAGE DES FOSSES ET DERASEMENT DES ACCOTEMENTS

↳ Avis :	20 avril 2018
↳ Remise des offres :	22 mai 2018 à 11h30
↳ Ouverture des plis par la CAO :	22 mai 2018 à 14h00
↳ Proposition d'attribution par la CAO :	30 mai 2018

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS D'INFORMATIONS TOURISTIQUES

↳ Avis :	26 avril 2018
↳ Remise des offres :	22 mai 2018 à 11h30
↳ Ouverture des plis par la CAO :	22 mai 2018 à 14h00
↳ Proposition d'attribution par la CAO :	30 mai 2018

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES RIVIERES

↳ Avis :	26 avril 2018
↳ Remise des offres :	22 mai 2018 à 11h30
↳ Ouverture des plis par la CAO :	22 mai 2018 à 14h00
↳ Proposition d'attribution par la CAO :	30 mai 2018

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ANIMATION 2018-2021 DES ZONES NATURA 2000

↳ Avis :	26 avril 2018
↳ Remise des offres :	22 mai 2018 à 11h30
↳ Ouverture des plis par la CAO :	22 mai 2018 à 14h00
↳ Proposition d'attribution par la CAO :	30 mai 2018

Le Président ajoute qu'aucune offre n'a été faite pour le marché de fourniture et mise en œuvre de solutions d'informations touristiques. Ce marché sera donc déclaré infructueux.

7. SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU NORD MEUSIEN

7.1 VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS

Le Président indique aux membres du bureau que le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien du 24 mars 2018 a approuvé la modification des statuts et le règlement intérieur lors de son assemblée du 24 mars 2018 et qu'en conséquence, le conseil communautaire de la CODECOM de Damvillers Spincourt dispose de trois mois à compter de la notification du 28 mars 2018 pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le bureau approuve la modification des statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Electrification du Nord Meusien et autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil communautaire devra valider cette décision.

7.2 ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Le Président informe les membres du bureau que les communes de BOUREUILLES, VARENNES EN ARGONNE, VILLECLOYE, THONNE LE THIL, VERNEUIL GRAND ont fait une demande d'adhésion au SENM.

Dans un deuxième temps la commune de LE NEUFOR a également fait une demande d'adhésion au SENM.

Par conséquent le conseil communautaire devra accepter ou refuser ces adhésions, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire dispose de 3 mois à compter de la notification du 28 mars 2018 (communes de BOUREUILLES, VARENNES EN ARGONNE, VILLECLOYE, THONNE LE THIL, VERNEUIL GRAND) et de la notification du 25 avril 2018 (commune de LE NEUFOR) pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

7.3 RETRAIT DE LA CODECOM DE DAMVILLERS SPINCOURT

Par délibération du 4 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt a demandé le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien, auquel elle adhère en représentation-substitution de 19 de ses communes membres, à savoir les communes d'Azannes et Soumazannes, Brandeville, Bréhéville, Chaumont-devant-Damvillers, Damvillers, Delut, Dombas, Ecurey-en-Verdunois, Etraye, Gremilly, Lissey, Merles-sur-Loison, Moirey Flabas Crépion, Peuvillers, Réville aux Bois, Romagne sous les Côtes, Ville devant Chaumont, Vittarville et Wavrille.

Par délibération du 18 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien (SENM) a accepté le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du syndicat.

Les conditions matérielles proposées pour ce retrait sont les suivantes :

- le retrait s'effectuera sans contrepartie financière au profit de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- les biens situés sur le territoire des 19 communes membres de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt qui étaient nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, à savoir réseaux d'électricité et points lumineux, sont transférés à la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,
- le SENM n'ayant pas d'emprunts, il n'y a pas lieu à répartition d'emprunts.

Il appartient maintenant, en application de la procédure de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux organes délibérants des membres du syndicat de se prononcer sur cette demande de retrait dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical acceptant le retrait. En l'absence de délibération dans ce délai, la décision du conseil communautaire est réputée défavorable au retrait.

Le Préfet pourra acter le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du syndicat si deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SENM représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou si la moitié au moins des organes délibérants des membres du SENM représentant les deux tiers de la population, sont favorables à ce retrait. Cette majorité devra nécessairement comprendre, le vote favorable des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SENM.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du Syndicat Mixte d'électrification du Nord Meusien.

8 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1^{er} janvier 2015 puis le 1^{er} janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- ↳ d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- ↳ d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- ↳ d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- ↳ 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- ↳ 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le bureau approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.

Le conseil communautaire devra valider cette décision

9 SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

9.1 ALIGNEMENT DEFINITIF DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Un projet d'harmonisation des tarifs de restauration scolaire a été travaillé par la commission scolaire réunie le 4 avril dernier.

Le Président indique aux membres du bureau que la délibération de la CODECOM du 18 mai 2017 faisait état d'un lissage du tarif de la restauration scolaire sur deux années.

Il convient donc d'adopter un tarif unique sur l'ensemble du territoire intercommunal pour la prochaine rentrée 2018.

Ainsi la nouvelle tarification de la restauration scolaire est proposée comme suit :

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2017	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2018
Inscription annuelle	3,80 € - 4,00 €	4,00 €
Inscription ponctuelle	4,80	4,80 €
Personnel	4,80	4,80 €
Personne extérieure	6,00	6,00 €

Le bureau émet un avis favorable à cette proposition de tarifs.

Le conseil communautaire devra valider cette décision.

Pour les ados 13-17 ans

		Inférieur ou égal à 700€	Entre 700 € et 1 000 €	Au-delà de 1000€ + MSA
Semaine 28	Activités diverses à Damvillers avec le Centre Social de Montmédy	55 €	60 €	65 €
Semaine 29	Semaine cirque à Damvillers + 1 nuit de camping avec le Centre Social de Montmédy	55 €	60 €	65 €
Semaine 30	Camping au lac de Douzy Avec le Centre Social de Montmédy	90 €	95 €	100 €
Semaine 33	Camping en Baie de Somme	220 €	225 €	230 €
Semaine 34	Camping au lac des vieilles Forges	90 €	95 €	100 €
Semaine 35	2 jours à Europa Park	200 €	205 €	210 €

Péricentre matin et soir

	Inférieur ou égal à 700€	Entre 701 € et 1000 €	Au-delà de 1001€
Péricentre matin forfait 7h00-9h00	2 €	2.25 €	2.50 €
Péricentre soir forfait 17h00-19h00	2 €	2.25 €	2.50 €

Le conseil devra valider ces tarifs.

9.3 CREATION DES MERCREDIS RECREATIFS

Le Président informe les membres du bureau que les rythmes scolaires changent à la prochaine rentrée et qu'il n'y aura plus d'école le mercredi.

Afin d'assurer la continuité du service public, la CODECOM mettra en place des mercredis récréatifs sur l'ensemble des groupes scolaires (Damvillers, Rouvrois, Spincourt et Dommary Baroncourt) et sur la commune de Mangiennes.

Le conseil communautaire devra définir un tarif pour l'accueil des enfants les mercredis.

9.2 TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE

Le Président indique aux membres du bureau que des activités sont prévues dans le cadre de l'accueil de loisir sans hébergement organisé pendant l'été 2018 à Damvillers.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles. Le principe est le même pour les prestations des mercredis récréatifs.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence animation du territoire,

Considérant l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pendant l'été 2018 à Damvillers,

Considérant les sorties prévues durant cette période,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le bureau valide la grille tarifaire suivante :

Tarifs été 2018

		Inférieur ou égal à 700 €	Entre 700 € et 1 000 €	Au-delà de 1 000 € et MSA
Semaine 28	Activités diverses + 1 nuit camping à la CODECOM 3-6 ans	62,50 €	65 €	70 €
	Camping au lac vert 7-12 ans	70 €	75 €	80 €
Semaine 29	Cirque + 1 jour camping 3-6 ans	62,50 €	65 €	70 €
	Cirque et camping la semaine 7-12 ans	65 €	75 €	80 €
Semaine 30	Semaine sportive - sortie acrobranche 3-12 ans	62,50 €	65 €	70 €
Semaine 33	Semaine jeux en bois 3-12 ans	55 €	60 €	65 €
Semaine 34	Semaine nature - sortie labyrinthe à Montmédy 3-6 ans	62,50 €	65 €	70 €
	Camping au lac des vieilles forges 7-12 ans	90 €	95 €	100 €
Semaine 35	Semaine découverte 3-12 ans	55 €	60 €	65 €
	Semaine découverte + 2 jours Europa Park 3-12 ans	220 €	225 €	230 €
	2 jours Europa-Park 3-12 ans	200 €	205 €	210 €

9.4 TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le président indique que les horaires de classe sur certaines écoles du territoire seront modifiés à la rentrée 2018.

Par conséquent, l'amplitude d'ouverture des services périscolaires des sites concernés par cette modification, progressera.

C'est pourquoi de nouveaux tarifs tenant compte de l'augmentation de l'amplitude horaire des services périscolaires seront proposés au vote du prochain conseil communautaire.

La grille tarifaire actuelle est la suivante :

Tarif forfaitaire calculé selon le quotient familial de la CAF

Quotient familial	< 700 €	700 € à 1000 €	> 1000 € et MSA
Périscolaire matin	1,50 €	1,75 €	2 €
Périscolaire soir	2,00 €	2,25 €	2,50 €

Le conseil communautaire devra délibérer sur de nouveaux tarifs éventuels.

10 ACHAT ET FINANCEMENT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

La collectivité envisage l'achat d'un véhicule de service RENAULT ZOE électrique pour un montant de 12 271,43 euros HT.

Cet achat est prévu au budget général.

Le président informe les membres du bureau qu'outre l'achat, l'opération prévoit la location des batteries du véhicule selon le kilométrage prévisionnel annuel.

Le président précise également que cette opération est éligible au FCTVA.

De plus, La FUCLEM propose une enveloppe de 5000 € par véhicule pour un adhérent.

Le bureau émet un avis favorable pour cet investissement.

Le conseil communautaire devra valider cette décision.

11 QUESTIONS DIVERSES

➤ Projet de construction d'un groupe scolaire pour le RPI du Bois Brûlé

Le Président rappelle les étapes du dossier concernant le projet de construction d'un groupe scolaire pour le RPI du Bois Brûlé.

La CODECOM avait demandé un certificat d'urbanisme pour chaque terrain proposé par les communes au début du mois de janvier. Les CU ont été reçus au mois d'avril :

pour les terrains de Billy et Mangiennes, l'opération n'est pas réalisable. Seul le CU du terrain sur la commune de Saint-Laurent-sur-Othain est revenu positif.

Le Président indique que les vice-présidents se sont prononcés pour le statu quo concernant les infrastructures actuelles. Les maires des 3 communes concernées ont été réunis pour échanger sur les possibilités compte tenu des nouvelles informations des CU. Le Président a expliqué la position de l'exécutif de la CODECOM sur le statu quo lors de cette réunion. Les maires ont également partagé cette position. Les membres de la commission scolaire n'ont pas vu d'objection au statu quo sur les infrastructures actuelles. Il serait risqué de se lancer dans la construction d'un groupe scolaire neuf, qui serait menacé de fermeture de classe dès son ouverture, à l'instar du groupe scolaire de Dommary-Baroncourt.

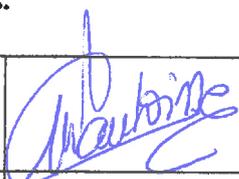
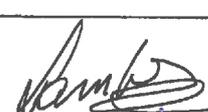
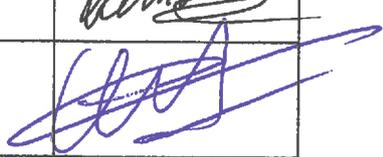
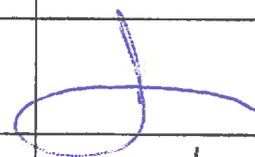
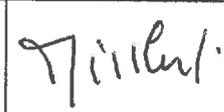
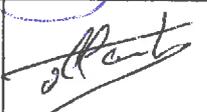
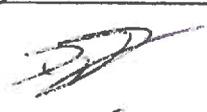
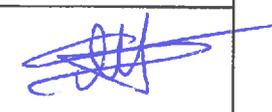
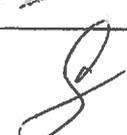
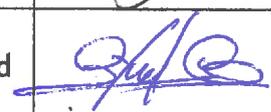
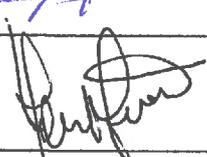
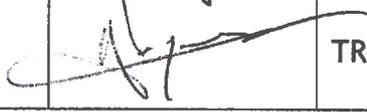
Le Président rappelle aux membres du bureau que les effectifs scolaires sont fragiles et en diminution depuis plusieurs années. La menace d'une fermeture de classe sur RPI est prégnante depuis septembre 2017. Les prévisions d'effectifs montrent une diminution de 17 élèves pour septembre 2018 (152 élèves, soit une moyenne de 19 élèves pour 8 classes – 169 en 2017).

Le Président indique que la CODECOM va désormais se tourner vers la rénovation des écoles existantes. Les dossiers seront présentés au conseil communautaire lorsqu'ils seront prêts.

La séance est levée à 22 H 00.

Ordre du jour :

1. Remboursement de factures ordures ménagères.
2. Dérogation scolaire.
3. Déclaration d'intérêt général pour le programme de travaux GEMAPI sur la commune d'Amel sur l'Etang.
4. Bilan de la gestion de la micro-crèche par l'AMF 55.
5. Concession de service public pour la gestion de la micro-crèche de Damvillers.
6. Attributions de différents marchés.
7. Syndicat d'électrification du nord meusien :
 - a. Validation des nouveaux statuts,
 - b. Adhésion de nouvelles communes,
 - c. Retrait de la CODECOM de Damvillers Spincourt.
8. Adhésion au groupement de commande de la métropole du Grand Nancy pour la fourniture de gaz naturel.
9. Services périscolaires et extrascolaires :
 - a. Alignement définitif des tarifs de restauration scolaire,
 - b. Tarifs du centre de loisirs des vacances d'été,
 - c. Création des mercredis récréatifs,
 - d. Tarifs de l'accueil périscolaire.
10. Achat et financement d'un véhicule électrique.
11. Questions diverses.

ANTOINE MALICK Jocelyne		LAMBERT Jean	
BOURTEMBOURG Luc	Excusé	MAZET Thierry	
BRELLE François		MISSLER Jean Marie	
COLLIN Bernard		MORIN Maurice	
GEORGES Denis		PIERRET Suzanne	
GILLET Roger		SELLIER Hubert	
HAUPTMANN Gérard		SPINELLI Gilles	
HEINTZMANN Nicole		STALARS Jacques	
JACQUE Philippe		TRINOLI Massimo	Excusé.